

notaires

PASCAL MICHEL  
 BERTRAND MACÉ  
 STÉPHANE RAMBAUD  
 HAROUN PATEL  
 JULIE PAYET

BP 195  
 13, rue de Paris  
 97464 Saint-Denis cedex  
 t. 0262 200 946  
 f. 0262 410 480

**AVIS D’AFFICHAGE**

Décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017 (JORF n°0304 du 30 décembre 2017)  
 Circulaire d’application du 4 juillet 2018

**EXTRAIT D’ACTE**

**Aux termes d’un acte reçu par Maître Bertrand MACE, notaire associé,** membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Pascal MICHEL, Bertrand MACE et Stéphane RAMBAUD et Haroun PATEL, notaires, associés d’une société civile professionnelle titulaire d’un office notarial », ayant son siège à **SAINT-DENIS (Réunion), 13, rue de Paris, le 13 mars 2019, a été établie la NOTORIETE DE PRESCRIPTION ACQUISITIVE, conformément aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, au bénéfice de :**

Madame Marie-Odette **BURTAIRE**, retraitée, demeurant à SAINTE-SUZANNE (97441), 8, Rue Leconte Delisle, n°53, bât. A1, Bagatelle,  
 Née à SAINTE-SUZANNE (97441), Bagatelle, le 10 février 1939,  
 Veuve de Monsieur Jean Marie Claude **TIAN-VAN-KAI** et non remariée.  
 Non liée par un pacte civil de solidarité.  
 De nationalité française.  
 Résidente au sens de la réglementation fiscale.

**Aux termes dudit acte, en présence de deux témoins, il a été attesté comme étant de notoriété publique et à leur parfaite connaissance :**

1. Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**, Madame Marie-Odette **TIAN-VAN-KAI** née **BURTAIRE**, susnommée, qualifiée et domiciliée, a possédé, le **BIEN** ci-après désigné :

**DESIGNATION**

**A SAINTE-SUZANNE (RÉUNION) 97441, Chemin Saint-Clé,**  
 Une parcelle de terre,

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N°  | Lieudit         | Surface          |
|---------|-----|-----------------|------------------|
| AR      | 623 | 1 CHE SAINT-CLE | 00 ha 09 a 92 ca |

Tel que le **BIEN** se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être, le cas échéant, relatées aux présentes.

**Division cadastrale**

Les parcelles sus-désignées, proviennent de la division de l’immeuble de plus grande importance sis Commune de SAINTE-SUZANNE (97441) chemin Bagatelle Est, 1 chemin Saint-Clé, originellement cadastré section **AR** numéro **72**, « 1 CHE SAINT-CLE », pour 04ha 40a 00ca, résultant du document d’arpentage n°**1451G**, établi par Monsieur Eugène PERRIN, géomètre-expert à SAINT-DENIS (97400), 11 rue du Mât du Pavillon, le 16 octobre 2000.

2. Que cette possession de Madame Marie-Odette **TIAN-VAN-KAI** , a eu lieu à titre de propriétaire, d’une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

3. Que, par suite, toutes les conditions exigées par l’article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit de Madame Marie-Odette **TIAN-VAN-KAI**, qui doit être considérée comme propriétaire du **BIEN** sus désigné.

**REPRODUCTION PREMIER ALINEA ARTICLE 35-2 DE LA LOI N°2009-594 DU 27 MAI 2009**

L'acte de notoriété dont il s'agit a été établi en application du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer selon lequel :

*« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. **Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier.** »*